



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 juin
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 20 juin 2025

Délibération C20250626_078	Modification du règlement de l'opération Façades
---------------------------------------	---

Etaient présents :

AMIOT Myriam, AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DEVIC Jean-Benoît, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DA SILVA Sandra, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GRYCZA Daniel, MANFRIN Jean-Marc, MINETTI Stéphanie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, VARELA Marie-José, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CAZARRÉ Max (pouvoir donné à RIAND Sandrine), CHALDUC Jean (pouvoir donné à CAILLET Pierre), CHIVAYDEL-BARRAL Nadège (pouvoir donné à SALAT Eric), DANES Richard (pouvoir donné à GILAMA Chantal), DEJEAN Daniel (pouvoir donné à DELMAS Pierre), ESQUIROL Jean-Marc (pouvoir donné à CARON-JOURDA Yves), MINETTI Stéphanie (pouvoir donné à COSTES Alexandra), Guy PORTET Michel (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice), RAMOND Rémi (pouvoir donné à TURREL Denis), WAWRZYNIAK Stéphane (pouvoir donné à HÔ Bastien).

Secrétaire de séance : BIENVENU Frédéric

Nombre de délégués titulaires en exercice : 57

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 44

Pouvoirs : 10

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de réception de l'AR: 30/06/2025

031-200066819-DE_078_2025-DE

A G E D I

OBJET : Modification du règlement de l'opération Façades

Dans un contexte marqué par une hausse des demandes d'aide à la rénovation des façades, conjuguée à une réduction de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, le règlement d'attribution des aides communautaires relatives à l'opération Façades nécessite d'évoluer. Cette révision vise à maintenir un accompagnement financier incitatif, tout en permettant de répondre à un plus grand nombre de demandes.

De nouveaux critères financiers sont ainsi proposés, consistant à diminuer les plafonds pour l'ensemble des catégories de ménages :

Catégorie de revenus	% de prise en charge	Plafond d'aide (€)
Très modestes	70 %	4 000 €
Modestes	50 %	3 000 €
Intermédiaires	20 %	2 000 €
Revenus supérieurs	10 %	1 000 €
Copropriétés	30 % (max global)	3 000 €

- Copropriétés : l'aide est fixée à 30 % des travaux, dans la limite de 3 000 € pour l'ensemble de la copropriété.
- Les demandes sont limitées : une demande tous les trois ans par propriétaire, avec une exclusion des locataires du dispositif.

Vu le nouveau règlement annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Habitat et Transition écologique réunie le 5 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement de l'opération Façades ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

Pour copie conforme,
Fait à Carbonne, le 27 juin 2025

Le Président

Denis TURREL

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance

Frédéric BIENVENU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr> dans

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de réception de l'AR: 30/06/2025

031-200066819-DE_078_2025-DE
A G E D I